



VILLE D'ARGENTON SUR CREUSE
49^{ème} EXPOSITION NATIONALE
D'AVICULTURE ORGANISÉE PAR LA
SOCIÉTÉ D'AVICULTURE DE L'INDRE

Les 12 et 13 février 2022

Sous le haut patronage de :

- Monsieur le Ministre de l'Agriculture
- La Société Centrale d'Aviculture de France / confédération

Sous le parrainage de :

- La Société Nationale de Colombiculture
- La Fédération Française de Cuniculture
- La Fédération Française des Volailles
- La Société d'Agriculture de l'Indre.
- La Fédération Régionale Ile de France - Centre - Val de Loire – France d'Outre-Mer

JURY : Le jury sera composé de juges officiels agréés par la FNJ.

CHAMPIONNAT SUPER REGIONAL DU PIGEON MONDAIN
CHAMPIONNAT REGIONAL DU PIGEON SOTTOBANCA
CHAMPIONNAT REGIONAL A.N.E.F (Association Nationale des Eleveurs de lapins Feu et dérivés)
CHAMPIONNAT REGIONAL Lapins extrémités colorées
CHAMPIONNAT REGIONAL du Lapin Nain
PARTICIPATION à la COURSE AUX POINTS – LAPIN CLUB de FRANCE

PRINCIPALES RECOMPENSES

Trois grands prix de l'exposition seront attribués par le jury au meilleur des GPH : volailles, lapins, pigeons.

Il sera attribué un grand prix d'honneur dans chacune des classes suivantes :

- **volailles** races françaises, volailles races étrangères, volailles naines, dindons, palmipèdes, oiseaux de parc et d'ornement;
- **lapins** grandes races, lapins races moyennes, lapins petites races, races à fourrure, races naines, cobayes.
- **pigeons** de Forme races Françaises, pigeons de Forme races Etrangères, pigeons Caronculés, pigeons Type Poule, pigeons Boulants, pigeons Tambours, pigeons Cravatés, pigeons de Couleur, pigeons de Structure, pigeons de Vol, tourterelles.

PRIX Jean PLICAUD : il sera attribué au meilleur lapin Fauve de Bourgogne

PRIX Jean DULIN : Il sera attribué au meilleur pigeon Lynx désigné par le ou les juges parmi toutes les variétés de la race.

PRIX Dr J.P. RENAULT : Il sera attribué au meilleur mondaïn uni non récompensé au championnat

PRIX Claude FAUCHEUX : Il sera attribué au meilleur mondaïn barré ou écaillé non récompensé au championnat

Tous ces GPH recevront une coupe ou un objet d'art. Ces prix ne pourront se cumuler avec d'autres. Il sera décerné un GPH dans les catégories désignées, choisi par le jury parmi les PH

Chaque éleveur obtenant au moins **trois** PH pourra recevoir une récompense (dans la limite des lots disponibles)

REGLEMENT GENERAL

Art. 1 : L'exposition est organisée par la Société d'Aviculture de l'Indre. Elle aura lieu à ARGENTON S/CREUSE halle polyvalente les 12 et 13 février 2022. Elle sera ouverte à tous les aviculteurs éleveurs amateurs ou professionnels. Ne seront acceptés que les sujets portant une bague fermée. Les lapins devront être tatoués. Les cobayes devront porter une pastille millésimée. Le numéro d'identification doit être obligatoirement porté sur la feuille d'engagement.

Art. 2 : droit d'inscription :

- Unité toute catégorie : **3,50 euros**
- Couples (palmipèdes d'ornement) : **4,60 euros**
- Trio volailles : **5,00 euros**
- Volière volailles (1 coq 6 poules) : **6,00 euros**
- Catalogue : **5,00 euros** (gratuit pour membre SAI à jour de cotisation)

Les volailles et les pigeons ne sont pas admis en couple

Art. 3 : Toute demande doit être adressée à **M. GARNIER JOEL, 2 route de Montbel 36180 PELLEVOISIN, Tel : 06 07 59 60 08**. Elle devra être accompagnée du montant des inscriptions en chèque bancaire au nom de la **Société d'Aviculture de l'Indre**, ou mandat au nom de **M. GARNIER JOEL**

Art. 4 : calendrier de l'exposition :

- jeudi 10 février : réception des animaux de 8h à 19h,
- vendredi 11 février : opération du jury,
- samedi 12 février : ouverture au public de 9h à 18h,
- dimanche 13 février : ouverture au public de 9h à 17h30. Remise des récompenses à 16h30

Art. 5 : L'exposition sera contrôlée par un vétérinaire sanitaire. Tout animal déclaré suspect sera retourné, ainsi que ceux se trouvant dans le même emballage, aux frais de l'exposant et sans remboursement des droits d'inscription.

Les animaux, volailles, pigeons/oiseaux ou lapins ne pourront être admis dans l'enceinte de l'exposition que pour autant que le Directeur des Services Vétérinaires de leur département de provenance aura établi le certificat global attestant qu'aucun cas de peste aviaire (maladie de Newcastle) sous forme aiguë ou chronique (dans le cas où il s'agirait d'oiseaux), n'a été déclaré dans les exploitations des exposants ni dans un rayon de 10 Km autour de leurs exploitations. La vaccination des volailles et des pigeons contre la maladie de Newcastle est obligatoire. L'exposant doit produire à la mise en cage soit le certificat de délivrance par un vétérinaire sanitaire du vaccin, du numéro de lot, du protocole vaccinal, soit l'ordonnance du vétérinaire et la facture du pharmacien, et attester sur l'honneur avoir vacciné l'ensemble des oiseaux de son élevage. L'ensemble de ces certificats, factures et attestations sur l'honneur peuvent être regroupés sur un même document. Seuls les vaccins comportant une A.M.M. (autorisation de mise sur le marché) pour l'espèce concernée sont admis. Concernant ces espèces, aucun animal ne sera accepté sans ce certificat.

Art. 6 : Certaines espèces d'ornement sont soumises à des mesures réglementaires (Déclaration Préfectorale de Détenion, enregistrement sur le fichier national, marquage spécifique...). Seuls seront acceptés les animaux porteurs de bagues réglementaires (bagues « matricule »), et ils ne pourront être mis en vente.

Art. 7 : Les récompenses seront décernées d'après les décisions du jury désigné par le comité de l'exposition. Les décisions du jury sont sans appel. Pendant les opérations du jury, l'entrée est interdite à toute personne ne participant pas au jugement.

Art. 8 : Les exposants désirant vendre des lots exposés devront inscrire le prix de vente sur leur feuille d'engagement. Ces prix figureront sur le catalogue et seront majorés de 20 % à la charge de l'acheteur, au bénéfice de la société. Les animaux vendus pourront être retirés immédiatement par l'acheteur. L'exposant désirant retirer de la vente des sujets après jugement, devra payer les 20 %. Les prix devront être exprimés en euro, sans centime.

Art. 9 : Transport des animaux : les animaux seront amenés et réexpédiés aux frais de l'exposant. La société n'effectue aucun retour par transporteur.

Art. 10 : Le Comité d'organisation peut refuser tout exposant sans qu'il soit tenu d'en préciser le motif.

Art. 11 : Tous les exposants, par le fait de leur demande d'inscription, adhèrent au présent règlement, s'engagent à s'y conformer sans restriction.

Art. 12 : Pour les cas non exprimés dans ce règlement, les exposants se reporteront au règlement général édité par la SCAF.

Art. 13 : En cas de grève des transports ou de refus des animaux, la société ne remboursera pas les engagements versés.

Art. 14 : Au cas où pour une force majeure (mesures sanitaires COVID, grippe aviaire, etc), l'exposition ne pourrait avoir lieu, les droits d'inscriptions ne seront pas encaissés et les chèques détruits.

En raison de la situation sanitaire, aucun repas ne sera assuré dans l'enceinte de l'exposition.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 31 Décembre 2021. Le Commissaire Général se réserve le droit d'arrêter les inscriptions avant cette date si le nombre maximum de sujets est atteint.